

Mardi 21 février 2012

## Abattage rituel : La réalité par les chiffres



**Suite à la polémique mensongère lancée par l'extrême droite**, je tenais à vous apporter quelques éléments afin de répondre aux questions que vous pouvez vous poser concernant l'abattage rituel des animaux, ce, afin de rétablir la vérité.

La réglementation actuelle impose l'étourdissement des animaux destinés à la consommation humaine avant leur abattage.

Une dérogation à cette obligation est cependant prévue par le code rural et de la pêche maritime (article R. 214-70), comme par le droit européen (règlement du Conseil du 24 septembre 2009), lorsque l'étourdissement n'est pas compatible avec les prescriptions rituelles relevant du libre exercice du culte. La Cour européenne des droits de l'homme a d'ailleurs considéré, dans un arrêt du 27 juin 2000 (*affaire Cha'are Shalom Ve Tsedek c/France*), que cette dérogation constituait un « engagement positif de l'Etat visant à assurer le respect effectif de la liberté d'exercice des cultes ».

Celle-ci fait l'objet d'un encadrement spécifique en droit français, tout en restant soumise à des exigences d'hygiène, de sécurité sanitaire et de bien-traitance animale. L'abattage rituel doit ainsi nécessairement être effectué dans un abattoir, après immobilisation de l'animal, en respectant l'ensemble des mesures en matière de bien-être animal prévues par les réglementations nationales et européennes.

Pour écarter les risques d'abus, le Gouvernement a souhaité renforcer l'encadrement de cette dérogation. C'est l'objet du décret publié le 29 décembre dernier.

### 1/ Ce que dit Marine Le Pen tout simplement faux :

Elle dit que toute la viande distribuée en IDF est halal. **C'est faux :**

L'IDF consomme plus de 200 000 tonnes de viande par an ;

4 de ses 5 abattoirs pratiquent certes l'abattage rituel, mais ne produisent pas plus de 5000 tonnes par an : Ils répondent, pour l'essentiel, à une demande de proximité des communautés musulmanes et juives locales ;

Le reste provient notamment de nos grandes régions d'élevage (Bretagne, la Normandie, les Pays de Loire, la Bourgogne) ;

Pas plus de 15 % des viandes bovines abattues en France, le sont de manière rituelle.

**Elle dit que toute la viande abattue en IDF est halal : C'est faux :**

**Le 5ème abattoir produit 13000 tonnes de porcs...**

### 2/ S'il y a pu avoir des abus dans le recours à l'abattage rituel, nous n'avons pas attendu Marine Le Pen pour les traiter :

Bruno Le Maire s'y était engagé le 25 mars dernier.

C'est chose faite, par décret, depuis le 29 décembre dernier : celui-ci soumet le recours à l'abattage rituel à une **autorisation préfectorale qui impose à l'abatteur :**

De disposer d'un matériel adapté (ex : immobilisation des animaux) et d'un personnel dûment formé (hygiène et règles européennes de protection des animaux) ;

De justifier de procédures garantissant des cadences adaptées (la chaîne doit fonctionner plus lentement) ;

D'assurer un **enregistrement des commandes permettant de vérifier que le recours à l'abattage rituel répond à une commande effective en viandes abattues rituellement.**

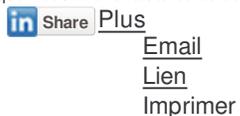
Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée pour les abattoirs ne respectant pas ces conditions.

Ce décret a été publié à l'issue de discussions avec l'ensemble des parties prenantes (abatteurs, autorités religieuses, association de protection des animaux).

### 3/ Sur la question de l'étiquetage :

Plutôt que de stigmatiser telle ou telle communauté, ce qui importe c'est de trouver des solutions concrètes aux abus.

C'est ce que nous avons fait avec ce décret.



Par Georges Mothron

[Contact](#) [C.G.U.](#) [Signaler un abus](#) [Articles les plus commentés](#)